



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-10

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER  
TRAVAUX RUE RASPAIL  
RUE FERNAND PIO

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer La circulation et le stationnement;

### ARRETE

**Article 1 :**

La circulation sera autorisée rue Fernand Pio dans le sens place de la République / rue Saunerie dans la partie comprise entre la place de la République et la rue Saunerie du jeudi 5 janvier 2023 au vendredi 17 mars 2023.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite rue Fernand Pio dans le sens rue Fernand Pio / place de la République dans la partie comprise entre la rue Saunerie / place de la République du jeudi 5 janvier 2023 au vendredi 17 mars 2023.

**Article 3 :**

La circulation sera interdite sauf riverains rue Fernand Pio et rue Vieille Commune dans le sens rue Fernand Pio / rue Raspail dans la partie comprise entre l'angle rue Filandière et rue Raspail du jeudi 5 janvier 2023 au vendredi 17 mars 2023.

**Article 4 :**

Le stationnement sera gênant sur deux emplacements rue Saunerie face ancien tabac du jeudi 5 janvier 2023 au vendredi 17 mars 2023.

**Article 5 :**

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

**Article 6 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 7 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 janvier 2023 ;

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.